

# **BGer 6B 1346/2019 vom 9. Januar 2020**

Bundesgericht, 2020-01-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1346\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1346_2019)

FR: TF 6B 1346/2019 du 9 janvier 2020

IT: TF 6B 1346/2019 del 9 gennaio 2020

## **Regeste**

Ordonnance de non-entrée (induction de la justice en erreur) ; irrecevabilité formelle du recours en matière pénale | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 13 novembre 2019, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève a déclaré irrecevable le recours formé par A. \_\_\_\_\_ contre l'ordonnance du 4 octobre 2019 par laquelle le Ministère public genevois a refusé d'entrer en matière sur la plainte déposée par le prénommé le 2 septembre 2019.

A. \_\_\_\_\_ forme un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité.

### **E. 2**

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). En l'occurrence, le recourant ne formule aucune conclusion. En outre, son argumentation porte essentiellement sur des éléments sans relation avec l'objet de la présente procédure. Pour le surplus, il ne démontre pas en quoi le prononcé d'irrecevabilité violerait le droit, se contentant d'affirmer que les infractions qu'il dénonce auraient été commises. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, son recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

### **E. 3**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires, qui seront fixés en tenant compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.